

VILLE D'AUBERVILLIERS

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-FRANCOISE MESSEZ – 12^{ème} ADJOINTE AU MAIRE POUR REPRESENTER LA VOLONTE DE LA VILLE POUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE PORTANT SUR LE BIEN SIS LIEU-DIT « LES GROUX DE GIEZ », CHEMIN DE CHAUMONTEL, 95270 ASNIERES-SUR-OISE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n°019 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°021 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au Maire et des adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers ;

Vu la délibération n°141 du Conseil municipal du 20 octobre 2022, relative à la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles et le transfert de ses activités et de ses compétences à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°142 du Conseil municipal du 20 octobre 2022, relative au transfert de l'intégralité du patrimoine de la Caisse des Ecoles à la Ville ;

Vu la délibération n°131 du 9 octobre 2025 approuvant la modification du bail emphytéotique afin de substituer la Ville à la Caisse des Ecoles ;

Vu le bail emphytéotique du 22 décembre 2006 conclu entre la CCAS du Personnel des Industries Electrique et Gazière et la Caisse des Ecoles d'Aubervilliers ;

Vu le projet d'avenant au bail emphytéotique du 22 décembre 2006 ;

Considérant que la Caisse des Ecoles a été mise en sommeil ;

Considérant que dans ce cadre l'ensemble du patrimoine de la Caisse des Ecoles a été transféré à la municipalité ;

Considérant que ce patrimoine comprenait des droits réels résultant d'un bail emphytéotique conclu le 22 décembre 2006 dont la Caisse des Ecoles était emphytéote et qui portait sur un bien sis lieu-dit « Les Groux De Giez », Chemin de Chaumontel, 95270 Asnieres-Sur-Oise ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation contractuelle et donc de substituer officiellement la Ville à la Caisse des Ecoles dans le Bail Emphytéotique du 22 décembre 2006 ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de Madame le Maire lors de la signature dudit avenant ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de signature à Madame Marie-Françoise MESSEZ, 12^{ème} Adjointe au Maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Marie-Françoise MESSEZ, 12^{ème} Adjointe au Maire en charge de l'enseignement supérieur, de l'état civil, de la population, des élections, du patrimoine municipal, de l'accueil des nouveaux habitants et de l'égalité femme/homme, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Maire l'avenant au bail emphytéotique du 22 décembre 2006.

Article 2 – Madame MESSEZ dispose de toute latitude en matière d'opportunité, de décision et de signature propre à permettre la réalisation à terme de l'opération visée en article premier.

Article 3 – Ces délégations de signature sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 4 – Ces délégations de fonctions et de signature subsisteront, tant qu'elles ne seront pas rapportées, pour toute la durée du mandat municipal.

Article 5 – Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 – Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL, au travers de la plateforme *Télérécours* (<https://www.telerecours.fr/>). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois.

Aubervilliers, le 17 FEV. 2026



Karine FRANCKET

Maire d'Aubervilliers,
Conseillère départementale